

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition du livre de Nicolas De Germay « Redressez votre entreprise en 100 questions », nous vous invitons à découvrir chaque semaine une interview d'un spécialiste du secteur du retournement qui nous apporte son expertise et son point de vue singulier sur la situation actuelle en restructuring.



## Interview de Maître Marc Sénéchal

**Mandataire judiciaire associé, cabinet BTSG**  
**Professeur associé Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**  
**Président d'honneur du Conseil National des Administrateurs  
Judiciaires et Mandataires Judiciaires**

### Quel est le rôle du mandataire judiciaire, que l'on appelle aussi le représentant des créanciers ?

« Le rôle du mandataire judiciaire évolue au gré de la procédure. Pendant la période d'observation, il est chargé de la transmission des relevés des salaires à l'AGS et de la vérification du passif. Il doit aussi formuler un avis à de nombreuses étapes de la procédure pour que les créanciers soient représentés. En revanche, en l'absence d'administrateur judiciaire, dans les faits, le mandataire judiciaire va aussi porter une forme d'assistance au débiteur dans le cadre de la période d'observation, car celui-ci n'est pas forcément un technicien capable de se mouvoir agilement dans les méandres des procédures collectives et les contraintes procédurales qu'elles induisent. Pendant la liquidation judiciaire, le liquidateur judiciaire représente les créanciers, mais également, le débiteur. Il assure une double mission de représentation tant des créanciers que du débiteur, mais uniquement pour ce qui concerne les aspects patrimoniaux du dessaisissement de ce dernier dans la mesure où la liquidation conduit à rendre liquides les actifs dans le but de payer les créanciers. Par ailleurs, quelques mandataires judiciaires interviennent également en matière de prévention en tant que conciliateurs ou mandataires ad hoc, auquel cas leur rôle est naturellement très différent. Mais le plus souvent, ce rôle est assumé par les administrateurs judiciaires ».

### Le chef d'entreprise doit-il s'attendre à des relations potentiellement tendues avec le mandataire judiciaire ?

« Pour ma part, j'ai toujours eu des relations normales avec les chefs d'entreprise. Le plus souvent, ces derniers ne perçoivent pas leurs créanciers comme des ennemis, il n'y a donc pas de raison qu'ils perçoivent le représentant des créanciers comme leur ennemi. Et, quoi qu'il en soit, il ne faut jamais oublier que celui qui est en défaut de ses obligations est le débiteur et non ses créanciers. En période d'observation, les rencontres entre le mandataire judiciaire et le chef d'entreprise sont moins nombreuses que les interactions que ce dernier avec son administrateur judiciaire ils se verront naturellement en audience et pour des rendez-vous intercalaires au bureau du mandataire

judiciaire mais pas non plus avec la même fréquence que celle des rencontres avec l'administrateur judiciaire.

En liquidation judiciaire, le rôle du mandataire judiciaire qui devient liquidateur est évidemment plus central. Nous agissons pour réaliser les actifs et payer les créanciers dans une logique de pénurie. Nous n'avons pas vocation à engager des actions en responsabilité tous azimuts et il faut voir la responsabilité civile du dirigeant comme le pendant de l'immense bénéfice que peut procurer une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Il ne saurait y avoir d'effacement des dettes sans examen corrélatif de la responsabilité du dirigeant. Il faut le faire avec objectivité et discernement. En pratique, statistiquement, il y a tout de même peu d'actions en responsabilité ».

### Qu'est-ce que vous conseillez au chef d'entreprise de faire avant de déposer le bilan ?

« Pour éviter de se retrouver dans une position délicate, mieux vaut éviter certaines erreurs comme laisser des comptes courants négatifs au bilan, avoir accumulé un montant de dettes publiques impayées disproportionné par rapport à son chiffre d'affaires annuel, dépasser certains seuils d'insuffisance d'actif jugés trop importants rapportés au chiffre d'affaires de l'entreprise. De la disproportion peut venir l'assignation. En définitive, il faut que le débiteur ait eu un comportement normal sans détournement des dispositifs et sans jouer une forme d'optimisation de sa situation personnelle au détriment des créanciers qui ne seraient pas payés. Il faut pouvoir expliquer ce que l'on a fait.

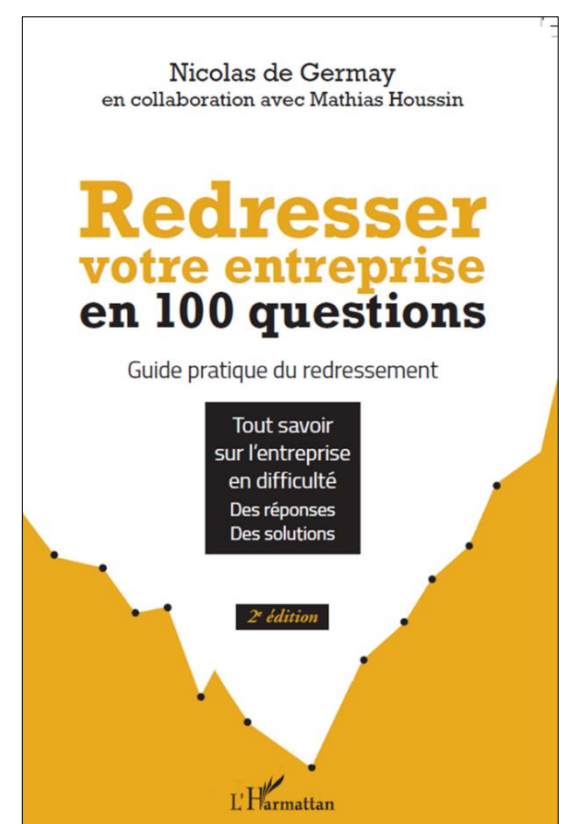
Pour rappel, la plupart des défaillances françaises (dépôt de bilan) sont des petits dossiers : 48.000 liquidations sur environ 60.000 procédures, dont 30.000 sont impécunieuses (c'est-à-dire sans actifs) et même sans salarié à hauteur de 28.000 dossiers environ ».

### Nouvelle édition mise à jour de « REDRESSER VOTRE ENTREPRISE EN 100 QUESTIONS » GUIDE PRATIQUE DU REDRESSEMENT

Ce guide pratique du redressement aborde de façon simple et concrète l'essentiel des problématiques (juridiques, économiques, financières, sociales) que rencontrent les entreprises en difficulté, en intégrant les dispositions issues de l'ordonnance du 15 septembre 2021.

L'ouvrage accompagne le lecteur au travers de 100 questions pratiques qui lui sont destinées. Chefs d'entreprise, salariés, actionnaires, fournisseurs, créanciers, clients et repreneurs y trouveront les principes de la restructuration agrémentés de solutions pratiques. Des personnalités de premier plan apportent leur point de vue sur nombre de questions afin que le lecteur se familiarise avec l'environnement.

Outil indispensable pour ne pas se perdre dans le maquis des procédures, ce guide accompagnera utilement les entrepreneurs (auto-entrepreneurs, TPE, PME...), ainsi que, plus largement, tous les métiers de la restructuration, qu'ils soient exercés en entreprise ou en cabinet, ainsi que les partenaires de l'entreprise, qu'ils soient actionnaires, salariés, délégués du personnel ou membres d'un comité social et économique.



*Nicolas de Germay possède une expérience de plus de 30 ans au service des entreprises en difficulté. Il est président d'Alandia Industries, l'un des principaux investisseurs en retournement français, président d'honneur et fondateur de l'association professionnelle des spécialistes de la restructuration (ARE), président-fondateur de l'Association des Investisseurs en Retournement (AIR), et participe régulièrement aux travaux de réforme des procédures collectives en France aux côtés du gouvernement.*

*Mathias Houssin est maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Spécialisé en droit commercial et plus particulièrement en droit des entreprises en difficulté, il est l'auteur de nombreuses contributions dans ce domaine.*